

DETIC – RAPPORT D'ACTIVITE

2015



→ Nanomatériaux - Renforcer l'outil réglementaire

Pour DETIC, une révision substantielle du registre belge des nanomatériaux est nécessaire. L'objectif est de rendre le registre belge des nanomatériaux praticable, pertinent et utile en évitant les redondances (cosmétiques), en allégeant les lourdeurs administratives et en harmonisant l'approche (dans une visée européenne). L'Industrie a besoin de dispositifs réglementaires qui, tout en assurant la transparence du marché, rassurent les consommateurs et les utilisateurs professionnels. Il n'est donc pas question d'affaiblir le registre belge mais de le rendre plus pertinent, plus léger mais sans perte d'efficacité.

En novembre 2015, nous avons pu, à l'initiative des cabinets (Environnement et Santé), présenter une proposition concrète lors d'une réunion en présence de l'administration. Une démarche constructive qui, en conclusion, a mis en évidence de nombreux points de discussion où un consensus peut être trouvé. Le politique a pris ses responsabilités et travaille maintenant à l'élaboration d'une solution praticable qui permettrait de solutionner les problématiques soulevées et d'établir un dispositif réglementaire adéquat expurgé de ses incohérences. Une démarche pondérée qui galvanise l'espoir de tous les secteurs en demande.

Il est impératif pour les entreprises que ce dossier évolue très rapidement.

Coralie Boulez
Présidente

→ « CLP » - Voir plus loin que la législation

L'entrée en vigueur, au premier juin 2015, des obligations du règlement CLP pour les mélanges fut un challenge éprouvant qui illustre à merveille le double rôle que DETIC doit jouer pour défendre au mieux les intérêts de ses membres, aujourd'hui et demain. DETIC a agi à tous les niveaux en ce qui concerne l'aide à la mise en conformité des produits mis sur les marchés européens. Primo, auprès des autorités lorsque nous pouvions avancer des pistes de solutions. Ensuite, auprès de nos associations européennes pour s'assurer d'une parfaite cohérence. Enfin, avec les entreprises pour appréhender les difficultés concrètement et imaginer, ensemble, des solutions.

Mais DETIC veut voir plus loin que l'implémentation de la réglementation. En tant que porte-parole de nos secteurs, nous devons poursuivre le dialogue sociétal de manière à faire entendre notre point de vue. CLP n'est pas une bonne réglementation. En 2008, les remarques constructives des utilisateurs en aval furent ignorées pendant les négociations préparatoires. Et le résultat est là. Une implémentation difficile et une aptitude communicationnelle déficiente. Il est de notre devoir de rappeler cet état de fait dès que l'occasion s'en présente. L'Edito de la 3ème Newsletter de DETIC, destinée à communiquer avec les parties prenantes, a permis de rouvrir un débat loin d'être clos. Pourrons-nous prochainement améliorer CLP ? Dans l'intérêt de tous, y compris du consommateur, DETIC veut y croire.

Françoise Van Tiggelen
Secrétaire générale



Les activités transversales

DETIC Institute ancre sa politique de partenariat

2015 fut un beau succès pour le DETIC Institute qui base sa politique de formation sur des partenariats à haute valeur ajoutée notamment avec les autorités compétentes et des acteurs institutionnels. Trois sessions d'information ont été organisées dans des thématiques liées à la détergence, aux biocides et au sourcing durable (Huile de palme - en collaboration avec l'Alliance Belge pour une Huile de Palme Durable et avec la participation du cabinet de la Ministre Marghem en charge du développement durable). Une session d'information, exclusivement réservée aux membres, a été organisée conjointement avec le Centre Antipoisons. Une très belle opportunité qui a permis aux membres de DETIC d'interagir directement avec le centre et de recueillir les impressions et analyses des acteurs de terrain. DETIC entend poursuivre sur cette lancée et prévoit pour le printemps 2016 une session d'information CLP ciblée sur les distributeurs, en collaboration avec Comeos et le GS1.

REACH - DETIC travaille sur le fond

DETIC a maintenu l'information de ses membres au plus haut niveau dans le cadre du suivi de la réglementation REACH. Trois gros projets ont monopolisé les énergies principalement dans le contexte de la communication et du transfert d'information. Un contexte essentiel pour les membres de DETIC. Les projets SUMI (*Safe Use of Mixtures Information*), SpERC (*Specific Environmental Release Categories*) et SCED (*Specific Consumer Exposure Determinant*) ont vu une collaboration active de DETIC soutenue par ses associations européennes et des entreprises concernées, notamment pour la mise en œuvre d'outils et de documents de guidance. Un apport important et « facilitateur » de DETIC dans la préparation de la dernière phase d'enregistrement REACH prévue pour 2018.

DETIC se débat avec CLP. Esprit critique et pragmatisme avant tout

La date fatidique du 31 mai 2015 qui a marqué la fin des Directives Préparations et Substances dangereuses et le passage inexorable au CLP a concentré toutes les attentions. Le passage aux nouveaux critères de classification a posé un énorme problème particulièrement dans le domaine de la détergence où des produits anodins se retrouvent étiquetés, si l'on n'y prend garde, d'une manière non différenciatrice par rapport à des produits qui présentent un réel danger. Sans omettre de dénoncer un dispositif réglementaire absurde, DETIC a œuvré activement à la praticabilité de CLP pour ses membres. De manière constructive et après concertation, DETIC et les autorités belges compétentes ont, notamment, plaidé en faveur d'étiquettes dépliantes multilingues auprès des différentes autorités nationales. Grâce à cette intervention, le processus d'adoption s'est accéléré et quelques réunions ont suffi pour que l'ensemble des Etats membres s'accordent. Dans nombre d'autres problématiques liées à l'application de CLP, les solutions portées par DETIC ont été acceptés par des autorités belges toujours pragmatiques.

Ecolabel - DETIC réalise une double synergie

De longue date, DETIC s'implique dans le Comité Ecolabel belge. En 2015, DETIC a continué à collaborer à la révision des critères Ecolabel européens via le Comité d'attribution du label écologique européen. DETIC défend les positions de l'industrie de façon constructive et s'applique à instruire les parties prenantes au sujet des initiatives sectorielles européennes qui pourraient influencer la vision « ecolabel ». En 2015, le comité a également vu l'investiture d'un nouveau président. Dès septembre, c'est Frédéric Warzée, *Head of Communication & CSR* de DETIC, qui s'est installé à la barre du Comité sur proposition de la Ministre Marghem en charge de l'environnement et du développement durable. Les relations entre DETIC et le comité belge pour l'octroi de l'ecolabel européen sont ainsi doublement renforcées !

DE TIC interpelle le Gouvernement en matière de nanomatériaux

DE TIC, FEB et essenscia ont porté au gouvernement une proposition argumentée de modification de l'arrêté royal relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire. Un acte fort basé sur trois axes majeurs : harmonisation, amélioration et applicabilité. Le principe d'une refonte substantielle a été accepté par les cabinets des Ministres compétents. Une réunion de travail constructive, menée par les cabinets, s'est tenue en présence de l'administration. Pour les secteurs de DETIC, il est critique de modifier cette réglementation afin d'en consolider l'utilité et la finalité. Si pour certains points un consensus entre les parties est évident, pour d'autres, un travail d'harmonisation des points de vue est nécessaire. Le processus suivra son cours en 2016.

Contribution positive de DETIC dans la problématique des microplastics

Dans le cadre de la convention OSPAR, les autorités belges ont lancé début 2015 un projet de développement d'un outil d'évaluation des émissions de microplastics à l'usage des entreprises. DETIC s'est positivement impliquée en interpellant l'autorité sur la nécessité de disposer d'une définition acceptable et réaliste des microplastics, en conséquence de quoi le terme « microplastics » a été adapté en « *synthetic microparticles* ». D'autre part, sous l'impulsion de DETIC, le secteur des cosmétiques en Belgique a pris la décision de remplacer d'ici 2017 les « microplastics » utilisés dans les produits cosmétiques « *wash off* » par des alternatives. DETIC exhorte les autorités à une approche européenne de ce dossier qui connaît désormais des répercussions dans d'autres secteurs dont notamment la détergence et les colles & mastics.

DETIC « canalise » l'arrêté « lingettes »

En 2015, la Belgique s'est dotée d'un cadre fixant la définition des exigences de biodégradabilité et de désintégrabilité des produits conçus pour être évacués dans les toilettes. DETIC a participé très activement aux négociations de préparation de cette nouvelle norme avec le support technique d'EDANA. Cette norme n'aidera à réduire les blocages au niveau des égouts que dans la mesure où les citoyens perdent la mauvaise habitude de jeter les lingettes « *non-flushable* » (i.e. non destiné à être jeté) dans les toilettes. Pour ce faire, les autorités belges lanceront une campagne de communication commune, autorités, opérateurs publics du cycle de l'eau (Aquawal, Belgaqua, Aquafin) et DETIC. Elle devrait être lancée au printemps 2016.

DETIC signe la charte de l'Alliance pour une huile de palme durable

Le 16 décembre 2015, DETIC a signé la charte pour une huile de palme durable. Pour les secteurs de DETIC, fonctionner de manière compatible avec un développement durable, notamment via l'économie circulaire, implique de pouvoir choisir, en connaissance de cause, des matières premières dont la source, renouvelable, est gérée de manière durable. Le choix *en connaissance de cause* implique que l'on puisse disposer d'une traçabilité tout au long de la chaîne de transformation qui conduit de l'huile de palme à son dérivé ou à un mélange de dérivés. Une problématique sur laquelle DETIC souhaite peser.

Economie Circulaire. DETIC est sur le pont

Alors que l'Europe sort son « package » économie circulaire, que l'A.I.S.E. lui dédie son « Info Day » et qu'en Belgique, la Ministre Marghem fait réaliser une étude sur le potentiel économique de l'économie circulaire en Belgique, DETIC prend ses marques. Les potentiels élevés de l'industrie cosmétiques et de la détergence en particulier dans l'utilisation de la Biomasse (biosourcing) motivent DETIC à se lancer dans une réflexion qui devrait aboutir à la création d'un groupe de travail en 2016. DETIC considère l'économie circulaire comme un des modèles qui peuvent conduire à un développement durable.

DETIC solutionne l'impact négatif de CLP au niveau du tri sélectif

DETIC obtient une révision des messages du tri sélectif. La mise en conformité avec le règlement CLP est un défi en soi, mais cela ne s'arrête pas là. En effet, il faut également faire face aux impacts en aval du règlement. Fin 2015, DETIC, en étroite collaboration avec FOST Plus, a obtenu l'accord des autorités régionales sur la révision des messages de tri pour les déchets d'emballages ménagers ayant contenu des produits classés selon le règlement CLP. Le dialogue, chaperonné par la Commission Interrégionale de l'Emballage (IVCIE), fut ouvert et constructif ; tant et si bien que le nouveau message a pu être intégré dans les calendriers de collecte que tous les ménages belges ont reçu fin 2015, début 2016.

DETIC s'engage contre les déchets sauvages

Les secteurs de DETIC souhaitent contribuer aux efforts de lutte contre les déchets sauvages et intégrer la propreté publique dans leurs engagements sociétaux. Dans ce contexte, DETIC a signé un engagement en matière de développement et de mise en pratique d'actions relatives à la lutte contre les déchets sauvages. Des initiatives permettant de contribuer efficacement au plan global de lutte contre les déchets sauvages et dépôts clandestins seront mises en œuvre sous le dénominateur Be WAPP (en Wallonie) et indevuilbak.be (en Flandre). Cet engagement est lié à l'abandon, par les pouvoirs publics, d'une politique visant à l'établissement d'une consigne sur les emballages de boissons.

DETIC se distingue au Greener Packaging Awards

DETIC s'est à nouveau démarqué lors de cette troisième édition du Greener Packaging Award. Unilever a reçu l'Award lié à la réduction du poids de l'emballage dans la catégorie « grandes entreprises » tandis que BEVIL (groupe Chembo) remporte le même prix dans la catégorie « Petites et moyennes entreprises ». L'Oréal et Laboratoires Expansciences ont été nominés dans plusieurs catégories sans pouvoir malheureusement obtenir un prix lors de cette édition. Enfin, pour la seconde fois, c'est une entreprise membre de DETIC qui décroche le grand prix toutes catégories confondues. BEVIL (groupe Chembo) obtient en effet le « Greener Packaging Award » avec son produit « MAGI PRO », un nettoyeur tout usage présenté sous une forme concentrée à préparer dans une bouteille en spray à gâchette.

Tensions médiatiques - DETIC se pose en consultant

En 2015, les médias ont une fois encore secoué le secteur des cosmétiques. En vedettes : les perturbateurs endocrinien et l'aluminium. La journaliste de Panorama qui avait interviewé DETIC au sujet des perturbateurs endocriniens est restée alarmiste tout au long de l'émission du 4 octobre 2015. DETIC avait pourtant relativisé la situation. Sans effet. Seule consolation : une intervention intelligente du professeur Vera Rogiers, mais insuffisante pour sauver le programme. L'aluminium a fait également la Une des médias suite à la publication « indélicate » d'un rapport du Conseil supérieur de la Santé, particulièrement peu nuancé et relayé par l'émission de RTL « coûte-que-coûte ». A chaque fois, DETIC a réagi en publiant une position en ligne. Il est à noter que l'équipe de communication a été consultée à maintes reprises par des journalistes pour des informations de fond qui ne nourrissent pas forcément un reportage ou une émission mais qui participent à une meilleure connaissance de nos secteurs par la presse.

Autres services

Veille législative

DETIC analyse quotidiennement le Moniteur belge, le Mémorial luxembourgeois et le Journal officiel de l'Union européenne afin de relever toute législation réglementant le secteur et d'en aviser ses membres.

Statistiques

Les données statistiques présentent un intérêt majeur pour les membres de DETIC car elles permettent d'établir les tendances suivies par les secteurs et leurs différentes catégories de produits. Le secrétariat établit chaque année des statistiques pour chacun de ses secteurs. Des statistiques mensuelles sont également réalisées pour les membres actifs en hygiène dentaire, en distribution sélective et aux entreprises distribuant leurs produits en pharmacie.



Commission colles et mastics

« La Commission Colles & Mastics est une source précieuse d'information et de collaboration qui voit s'édifier une politique sectorielle rassembleuse. Un challenge dans un secteur aux dimensions multiples » - *Wim Verhoeven, Soudal - Président de la Commission Colles et Mastics*

Construire une crédibilité en matière d'environnement

Suite à la publication des model-EPD de la FEICA fin 2015, le secteur s'est positionné à la pointe des bonnes pratiques environnementales. Les model-EPD offrent de multiples avantages qui, avec l'intervention de DETIC, ont séduit les autorités belges. Le système EPD est en effet parfaitement en phase avec les initiatives des autorités belges. DETIC est convaincue que le concept proprement dit des model-EPD contribuera à une plus grande efficacité pour nos entreprises.

Créer un « construbook »

DETIC, essencia Wallonie et le fonds de formation de la construction ont lancé le travail qui devrait aboutir à la création d'un construbook lié à l'utilisation correcte des mastics sur chantier. Un « construbook » est une application pour tablette, utilisable sur chantier et/ou en centre de formation. Un premier pilote a été approuvé par le fond de formation de la construction et le travail « informatique » peut commencer. En 2016, DETIC devrait créer une *Task Force* dédiée au développement de cet outil ainsi qu'au travail pédagogique qui peut être développé à l'avenir avec le centre de formation de la construction.

Assurer la connaissance sectorielle

L'entrée en vigueur de l'arrêté relatif aux émissions des produits de construction et l'extension de l'arrêté relatif aux émissions des revêtements de sol aux revêtements des murs et plafonds ont généré un flux important d'information réglementaire au sein de la Commission Colles & Mastics. DETIC a activement participé aux débats concernant les revêtements pour murs et plafonds. D'autre part, DETIC cultive ses relations avec les *stakeholders* dans le domaine de la construction en particulier via sa participation à la commission pédagogique et à la commission scientifique de Greenwal.

Communiquer vers les professionnels de la construction

Greenwal, le centre de référence « construction durable » en Wallonie s'est attelé à l'organisation d'un colloque en partenariat avec DETIC, essenscia, Federplast, IVP et la Confédération de la Construction. DETIC y a déployé toute son énergie. En effet, la thématique des colles a été épinglée comme très importante par la confédération de la construction et par le CSTC (Centre de recherche du secteur de la construction). Il appert en effet que les applicateurs et entrepreneurs ont beaucoup de questions en ce qui concernent le choix des colles en fonction des applications et des matériaux ainsi qu'en matière de nouvelles applications. Pour des raisons financières le projet a été postposé à 2016 où il sera pris en main par GreenWin qui devrait lui donner une orientation « Innovation ».

2016 devrait également offrir des opportunités de communication similaire en région flamande



Commission aérosols

« Se réunir est un début ; rester ensemble est un progrès ; travailler ensemble est la réussite. Une citation de Henry Ford que je fais mienne. Elle traduit à merveille le succès de la Commission aérosols »
- *Luc Bosschaerts, Crown Verpakking - Président de la Commission aérosols*

Elargir l'horizon

À l'initiative du nouveau Président de la Commission Aérosols, DETIC et la commission Aérosols ont visité les installations d'incinération ISVAG à Wilrijk. Cette activité du DETIC Institute s'inscrivait dans le cadre de la thématique « Du déchet à l'électricité verte » et a permis d'offrir une image très claire des possibilités de transformation des déchets ménagers en énergie (électricité) et en matériaux à recycler.

Soutenir activement le Projet PAIR (Plastic Aerosols Independent Review)

Dans le contexte de la FEA, DETIC participe au projet PAIR, une évaluation indépendante des aérosols en plastique dans l'ADD (Aerosol Dispenser Directive), qui est encadré conjointement par la Commission européenne, les Etats membres de l'UE et la FEA. Une évaluation contrôlée par un organisme indépendant qui représente un cadre essentiel à l'innovation dans le secteur aérosols.

Agir ensemble

Les thèmes abordés lors des réunions de la Commission aérosols sont techniques, variés et souvent proactifs. DETIC s'implique dans les décisions prises sur des dossiers tel que l'augmentation de la pression interne maximale autorisée à 50°C jusqu'à 15 bar pour les aérosols à gaz propulseurs comprimés ou dissous ininflammables, le projet de norme X 6-647 de la FEA (nouvelles dispositions pour les emballages en plastique), l'implémentation de la loi relative à l'étiquetage des gaz fluorés et bien d'autres encore qui encadrent les marchés de l'aérosol en Europe. Il s'agit avant tout d'informer les membres de façon proactive sur les évolutions réglementaires de ce secteur transversal et également d'agir sur le fond du cadre légal afin d'autoriser l'émergence de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies.



Commission produits cosmétiques

« Pondération et sagesse ont été les moteurs d'une année laborieuse et enrichissante. Il n'est pas commun d'assister à la renaissance enthousiaste d'un code de déontologie qui fait l'unanimité d'un secteur hyperconcurrentiel »

- Jean-Paul Dechesne, Colgate-Palmolive - Président de la Commission cosmétique

Renforcer le code de déontologie publicitaire du secteur

Le nouveau code de la publicité et de la communication commerciale pour les produits cosmétiques de DETIC a été approuvé le 9 décembre 2015 par le Conseil d'Administration du Jury d'Ethique Publicitaire (JEP). Il est en vigueur au sein du Conseil de la publicité. Ce code qui a été élaboré comme des « guidelines » est d'application pour les membres de DETIC depuis septembre 2015. Fruit d'un long travail tout au long de l'année 2015, il représente un outil précieux qui permet au secteur d'élaborer des allégations éthiques, respectueuses de la réglementation et des conventions sociales. Le nouvel opuscule, mieux structuré, intègre les lignes directrices de la Charte pour une publicité et une communication commerciale responsables de Cosmetics Europe qui sont applicables dans l'industrie cosmétique européenne.

Préserver la créativité

La Commission européenne doit rédiger d'ici juillet 2016 un rapport d'évaluation sur le respect du règlement en matière de critères communs. Les allégations figurant sur les cosmétiques bénéficient donc d'une attention toujours croissante de la part des autorités. Dans ce contexte, DETIC soutient ses membres en prodiguant conseils et solutions pour la rédaction des allégations des cosmétiques. Un domaine du marketing produit éminemment délicat qui, dans le contexte 2015-2016, peut conduire une entreprise au succès ou à la catastrophe. DETIC réalise également des enquêtes internes afin de prendre connaissance des résultats des inspections et des investigations de l'autorité compétente en la matière. L'objectif étant de préparer et d'influencer, en toute déontologie, le rapport en préparation. Le secteur des cosmétiques entend se conformer à la législation, mais souhaite aussi conserver un haut degré de liberté dans l'expression des revendications des cosmétiques.

Sauver les conservateurs

MIT et PHMB ont fait l'objet de rapports peu enthousiasmants du SCCS et le risque de voir la liste des conservateurs autorisés en cosmétique diminuer encore est bien là. Dans ce contexte, DETIC s'est efforcé de défendre ces ingrédients auprès des autorités belges. En effet, loin d'un plaidoyer d'arrière garde, le maintien des conservateurs, voire l'élargissement de la liste des conservateurs autorisés, représente une nécessité absolue pour le développement de nouveaux produits. DETIC plaide pour une stratégie sectorielle européenne à ce sujet.

Interagir avec l'autorité

L'implication de DETIC dans les prises de décision des autorités belges est essentielle pour défendre les intérêts de l'Industrie Cosmétique. La collaboration avec d'autres associations nationales a également contribué à la poursuite des discussions avec les autorités, ce qui a aussi constitué une source d'enrichissement pour les réunions internes de la commission cosmétique. DETIC participe activement aux réunions du conseil consultatif où se discutent les sujets traités en Ad hoc working party (Nanomateriaux, CMR, conservateurs, allergènes...). Une opportunité de porter directement les positions de l'industrie auprès de l'autorité compétente, et d'en recueillir les interprétations, positions et conseils, au bénéfice des membres de DETIC.

Intégrer les thématiques liées à la Biodiversité

Le Protocole de Nagoya concernant l'accès et la répartition des avantages (Access and Benefit Sharing ou ABS, en abrégé) a été mis en place pour protéger la biodiversité, garantir son utilisation durable et assurer une répartition honnête et équitable des avantages des richesses génétiques. Un règlement (EU Regulation on Compliance Measures with ABS) implémente le Protocole de Nagoya au niveau européen. Un véritable imbroglio d'informations ! DETIC en a déchiffré l'influence réelle pour l'industrie cosmétique belge et a pris part à une formation afin de pouvoir intégrer cette thématique dans la politique de durabilité du secteur. DETIC a par ailleurs d'ores et déjà pris contact avec les autorités belges compétentes à ce sujet afin de pouvoir, le cas échéant, soutenir ses membres de façon dynamique.



Commission détergents et produits d'entretien

« 2015 fut une parenthèse « CLP ». Un règlement qui a lourdement impacté la vie des entreprises et de DETIC. L'avenir est heureusement plus enthousiasmant car il s'agira de trouver les voies de l'économie circulaire et, pour le secteur de la détergence, de reprendre son rôle de leader en matière de développement durable »

- Jannick Clinkemalie, Henkel - Président de la Commission Détergents et produits d'entretien.

Collaborer étroitement avec le centre antipoisons

DETIC Institute a organisé, à l'intention exclusive des membres de DETIC, une session d'information intitulée « Rencontre avec le Centre Antipoisons ». Cette session d'information a réuni un large public multidisciplinaire. Les présentations et le débat constructif ont porté sur l'étude de toxico-vigilance réalisée par le Centre Antipoisons à la demande des autorités sur la problématique des « Mélanges caustiques/corrosifs ». Cette étude s'inscrit dans le sillage des initiatives de la ministre Marghem visant à limiter les risques liés à l'utilisation des mélanges à teneur acide élevée. La problématique des capsules de détergents ne figure pas très haut sur l'agenda du Centre Antipoisons belge. Au final, une rencontre enrichissante qui a été très appréciée de part et d'autre.

Soutenir l'industrie en matière d'étiquetage CLP

Si CLP n'est pas une réglementation pertinente en matière de communication du risque, elle ne l'est pas non plus en matière de classification et la problématique belgo-belge de l'usage des langues sur l'étiquette est venue se greffer aux difficultés préexistantes. DETIC a consacré une part énorme de ses efforts à aider les entreprises à se conformer à CLP. La diffusion d'informations générales et les réunions de la Commission détergents ont été complétées par une session entièrement dédiée et par des conseils directs aux entreprises dont les demandes individuelles ont été nombreuses. A chaque fois, DETIC a œuvré à dégager des solutions pragmatiques et personnalisées. À noter : les membres de DETIC bénéficient d'une réduction de cotisation au réseau DetNet « *Detergent Industry Network for CLP Classification* », un outil particulièrement utile et pertinent pour éviter une « sur » classification des produits « ordinaires ».

Promouvoir l'utilisation durable de la biomasse

L'intégration du secteur de la détergence dans un modèle d'économie circulaire passe par une meilleure utilisation de la Biomasse. Afin de s'approprier cette démarche, DETIC participe activement à plusieurs initiatives. D'une part, DETIC contribue au travail d'une Task Force européenne (A.I.S.E.) dont l'objectif est d'élaborer de nouveaux critères à intégrer dans la charte pour le nettoyage durable. Ces derniers concerneront l'utilisation de matières premières issues de sources durables et renouvelables. Un workshop a été organisé afin de dresser un inventaire des bonnes pratiques et de lister les matières premières disponibles issues de la biomasse pour une utilisation dans le domaine de la détergence. A court terme, le groupe de travail élaborera des lignes directrices à l'usage des entreprises. D'autre part, DETIC s'est lancé dans la promotion de l'utilisation de matériaux issus de la biomasse en commençant par stimuler l'utilisation de dérivés d'huile de palme issus de sources gérées durablement (RSPO)(voir ce chapitre). 2016 devrait voir un groupe de travail s'organiser autour de ces thématiques.

Renforcer la spécificité du secteur PC&H

L'A.I.S.E. a décidé au début de 2015 de renommer le secteur connu depuis toujours sous la désignation anglaise « I&I » (Industrial & Institutional) en « Professional Cleaning & Hygiene », ou PC&H en abrégé. Les six sous-secteurs suivants ont également été identifiés: Laundry – Building care – Food, Beverage & Agriculture – Kitchen & Catering – Technical cleaning – Health care. DETIC a immédiatement intégré le groupe de pilotage PC&H. Ce dernier a travaillé à un Roadmap pour définir les priorités du secteur professionnel et élaborer un plan d'action. Pour DETIC, il est essentiel de renforcer les liens avec ses entreprises actives dans le secteur professionnel et de les soutenir au moyen d'actions spécifiques et de priorités clairement définies.

Gérer les « vrais » corrosifs

Les autorités compétentes ont appelé l'industrie à prendre des initiatives volontaires pour mieux protéger les consommateurs des produits très corrosifs. DETIC a participé avec créativité aux réunions organisées par les cabinets de la Ministre en charge de l'environnement, de la Ministre de la Santé et du Ministre de protection des consommateurs et ce, en collaboration avec le Centre Antipoisons. Pour ce faire, DETIC a réalisé une étude interne sur l'utilisation de l'acide sulfurique. D'autre part, DETIC a répondu à un appel à données lancé par le SPF Economie dans le cadre de discussions au sujet de la législation relative aux précurseurs d'explosifs. DETIC a également analysé et commenté, à la requête de la Ministre de la Santé, les recommandations préparées par le Conseil Supérieur de la Santé à propos de produits corrosifs, suite à une demande déposée en 2013 par le gouvernement précédent.



Groupe de travail « Biocides »

« La réglementation biocide reste d'une complexité abyssale. DETIC, en bâtissant des liens forts de collaboration avec l'autorité publique, construit des ponts et joue un rôle essentiel de facilitateur pour les entreprises »

- Jannick Clinkemalie, Henkel - Président du Groupe de travail Biocides.

Faciliter la relation avec l'autorité

DETIC joue un rôle important au niveau du traitement des dossiers dans le système d'autorisation. Pour faciliter ce processus, DETIC maintient un contact permanent avec les autorités et fait office de passerelle entre l'industrie et les pouvoirs publics. Un bon exemple en est le circuit restreint, pour lequel DETIC a collaboré à la phase de test et a informé ses membres en temps utile au sujet des développements afférents. DETIC persiste néanmoins dans sa demande d'allégement administratif du système en place.

Toujours mieux informer et soutenir les membres

Pour mieux informer les membres sur toutes les actualités relatives aux biocides, DETIC publie un Biocides update bimestriel. On y aborde essentiellement des thématiques européennes provenant de l'EChA ainsi que toutes les modifications de la réglementation. 2015 a été marquée par l'échéance de l'article 95, au sujet de laquelle DETIC a monopolisé sa communication réglementaire. DETIC a activement assisté ses membres et en particulier les petites entreprises qui ont éprouvé des difficultés à se mettre en ordre. Enfin, une session d'information du DETIC Institute a été dédiée à la réglementation relative aux biocides.

S'impliquer dans le dialogue sociétal

DETIC participe au Plan fédéral de Réduction des Pesticides, intégré au NAPAN (Plan d'Action national). Le dialogue sociétal y est de la plus grande importance car c'est le lieu où se développe nombre d'initiatives de communication et d'information à visée professionnelle ou consommateurs. Depuis 2015, les autorités en charge de la législation « biocides » ont repris la main sur les initiatives les concernant. La participation de DETIC au forum annuel relatif aux biocides revêt dès lors une importance stratégique au niveau de la politique de responsabilité sociétale du secteur.

Les secteurs de Detic en chiffres.

Le secteur est composé de nombreuses sociétés de tailles différentes, depuis les grandes compagnies internationales jusqu'aux moyennes et petites entreprises. En 2015, DETIC comptait 125 membres qui ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 1.600 millions € sur le marché belgo-luxembourgeois. Ces produits sont vendus, d'une part, à des consommateurs individuels et, d'autre part, à des institutions telles que les hôtels, les restaurants, les hôpitaux et les industries.

Le secteur des cosmétiques représente environ 880 millions € en chiffre d'affaires, le secteur des détergents et des produits d'entretien a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires d'environ 420 millions €, le marché des produits, accessoires et machines pour professionnels représente environ 100 millions € et, finalement, le secteur des colles, adhésifs et joints d'étanchéité représente un chiffre d'affaires s'élevant à plus de 190 millions € sur le marché belgo-luxembourgeois. Ces chiffres sont tirés des données fournies directement par les membres de DETIC.

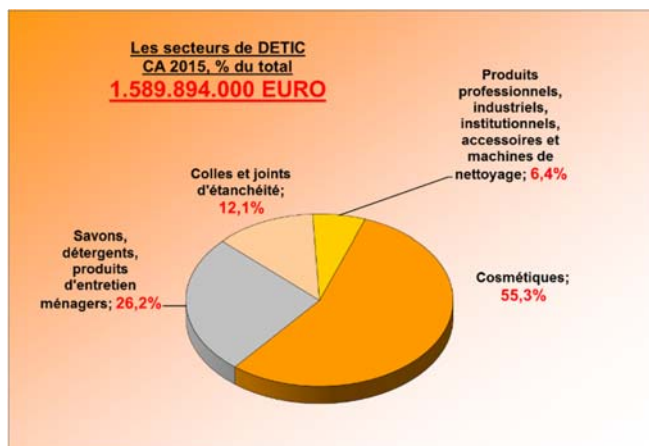
DETIC - Statistiques annuelles 2014 - 2015

Valeurs (euro x 1000)

Secteurs	2014	2015	% 2014 du total	% 2015 du total	% 15/14
Cosmétiques	854.888	879.648	54,5%	55,3%	2,9
Savons, détergents, produits d'entretien ménagers	424.520	416.038	27,0%	26,2%	-2,0
Colles et joints d'étanchéité	192.714	192.711	12,3%	12,1%	0,0
Produits professionnels, industriels, institutionnels, accessoires et machines de nettoyage	97.663	101.497	6,2%	6,4%	3,9
TOTAL	1.569.785	1.589.894	100,0%	100,0%	1,3

Quantités mises sur le marché (x 1000)

Aérosols	60.245	59.479	-1,3
-----------------	---------------	---------------	-------------



Et demain

Quelle dynamique d'avenir ?

La 2016 sera-t-elle une année d'espoir ?

Il faut en convenir.

Le contexte économique devrait évoluer positivement. La Banque mondiale table sur une légère accélération de la croissance mondiale qui devrait atteindre les 3 %. En Belgique, le taux de croissance économique devrait s'établir à 1,4 %. Par contre, l'inflation devrait s'élever à 1,4 % contre 0,6 % en 2015. La production en chimie devrait augmenter de 1 % en volume selon la fédération européenne de la chimie. Un contexte mitigé donc, mais chargé d'espoir.

Le registre belge des nanomatériaux devrait être adapté. Les réunions positives qui ont rempli 2015 devraient trouver une issue favorable en 2016. Le niveau politique et l'administration sont au travail. Espoir encore. L'industrie qui se veut très constructive sur ce dossier important est en attente (voir édito).

Les secteurs cosmétiques, détergents, produits d'entretien et produits biocides devront relever le gant des « allégations » produits. Les points de tensions sont nombreux : objectivation, *greenwashing*, allégations « sans », revendications frontières, etc... DETIC devrait étendre son code de communication marketing au domaine de la détergence.

2016 verra aussi de nouvelles initiatives. L'accord sectoriel relatif aux détergents plus respectueux de l'environnement, vieillissant, devrait prendre un coup de jeune. La campagne d'engagement consommateur « *I prefer 30* » sera relancée sur une durée de 6 mois et, dans un registre un peu différents, DETIC s'attèlera à promouvoir, dans un contexte d'économie circulaire, l'utilisation de matière premières biosourcées renouvelables et produites de manière durable. Une première étape : lancer un plan d'action en matière de dérivés d'huile de palme durable (RSPO).

Un nouveau plan de prévention emballage est également à l'agenda de l'année qui se clôturera par la mise en ligne d'un nouveau portail web, plus personnalisé, décliné par secteur et surtout qui intégrera la communication via les médias sociaux. Un fameux défi.

Ajoutons à cet essai de « programme 2016 » tous les « imprévus », les crises « produits » potentielles, les chamboulements et initiatives politiques imprévisibles, les relations suivies avec les parties prenantes, le maintien d'une image positive de tous les secteurs et le support quotidien que le secrétariat apporte aux membres dans leurs efforts de mises en conformité avec la Loi. Bref, tous ces « *challenges* » qui font de DETIC une association qui œuvre avant tout à créer un climat propice à l'activité de ses membres.

Liste des abréviations

- A.I.S.E** : International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products
- ADD** : directive européenne relative aux générateurs d'aérosols
- ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- BtoC** : Business to Consumers
- BioPlus** : Association belge de l'industrie des biocides
- CMR** : Cancérigènes, Mutatagènes et Reprotoxique (toxique pour la reproduction)
- Cosmetics Europe** : The European Personal Care Association
- Comeos** : fédération du commerce et les services
- COV** : Composés Organiques Volatils
- DETIC** : association Belgo-Luxembourgeoise des producteurs et distributeurs de cosmétiques, détergents, produits d'entretien, colles et mastics, biocides, produits et matériels connexes ainsi que de produits conditionnés en aérosol
- DUCC** : Downstream Users of Chemicals Co-ordination group
- FEA** : Fédération Européenne des Aérosols
- Federplast** : association belge des producteurs d'articles en plastique et en caoutchouc
- FEGE** : Fédération des Entreprises de Gestion de l'Environnement
- FEICA** : Association of European Adhesive Manufacturer
- Fost Plus** : organisme privé qui prend en charge la promotion, la coordination et le financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers
- GHS** : Global Harmonizing System
- I&I** : Industrial and Institutional
- IVP** : industrie des peintures, vernis, encres d'imprimerie et couleurs d'art
- LNE** : Département Leefmilieu, Natuur en Energie des autorités flamandes
- OMD** : Orchestral Manœuvre in the Dark ou Organisation Mondiale des Douanes
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- OVAM** : Openbare Vlaamse AfvalstoffenMaatschappij
- PME** : Petites et moyennes entreprises
- REACH** : règlement européen relatif aux substances chimiques
- SEVESO** : directive 96/82/CE de l'Union européenne (identification les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs)
- SGRI** : Steering Committee REACH Implementation
- SPT SD** : Strategic Project Team on Sustainable Development de Cosmetics Europe
- UCB** : Union des Coiffeurs de Belgique
- UN** : United Nation / Nations unies

Les membres de DETIC

3M BELGIUM B.V.B.A./S.A.R.L.
A & L JEUBIS N.V.
AERION PACKAGING & CONSEIL
S.P.R.L.
AEROTRIM N.V.
AIT/IVT
ALPHEIOS BELGIUM S.A.
ALTACHEM N.V.
AMWAY BELGIUM
ANHAIRCO N.V.
ATELIER M. MOUREAU S.A.
AZELIS BENELUX N.V.
AZOR S.A.
BASF BELGIUM S.A./N.V.
BEAUTE PRESTIGE INTERNATIONAL
S.P.R.L.
BEIERSDORF S.A./N.V.
BIOCDEX BENELUX S.A.
BOLTON BELGIUM N.V.
BOSTIK BELUX S.A./N.V.
BOURJOIS S.A.
BVLGARI S.A.
CARIN HAIRCOSMETICS N.V.
CASTELEIN SEALANTS N.V.
CHANEL S.A.
CHEMBO S.A.
CHEMICAL PRODUCTS R.
BORGHGRAEF S.A.
CHEMICO CONTINENTAL S.A.
CHRISTEYNS N.V.
CID LINES N.V.
CLARINS Belgique S.A.
CODIBEL - LE CONDITIONNEMENT
BELGE S.A.
COLGATE-PALMOLIVE BELGIUM S.A.
COSMIC N.V.
COTY BENELUX N.V.
CRC INDUSTRIES EUROPE N.V.
CROWN VERPAKKING BELGIUM N.V.
DELAVAL N.V.
DEN BRAVEN BELGIUM N.V.
DIVERSEY BELGIUM B.V.B.A.
DL CHEMICALS N.V.
DOW CORNING EUROPE S.A.
ECOBELLO
ECOLAB B.V.B.A.
ECOVER BELGIUM N.V.

ENTACO N.V.
ENTECO N.V.
EOC BELGIUM N.V.
EOC-SURFACTANTS N.V.
ERES-SAPOLI N.V.
ESTEE LAUDER COSMETICS N.V.
FABEL S.A.
FACOPAR S.A. (CODIBEL)
FRIESLANDCAMPINA PROFESSIONAL
N.V.
GLUECOM N.V.
GRIJSPEERDT B.V.B.A.
GSK BIOLOGICALS S.A./N.V.
GUERLAIN BENELUX S.A.
H.B. FULLER BENELUX B.V.
HENKEL BELGIUM S.A./N.V.
HUCKERT'S INTERNATIONAL S.P.R.L.
HYPRD BELGIQUE S.A.
IKO
IMPERBEL N.V.
INEOS BELGIUM N.V.
INOVYN TRADE SERVICES S.A.
JODIMA N.V.
JOHNSON & JOHNSON CONSUMER
N.V.
KAO BELGIUM N.V.
KÄRCHER N.V.
L.C.I. S.A.R.L. - FLOWEY PRODUCTS
LABORATOIRES ANIOS
LABORATOIRES DE BIOLOGIE
VEGETALE YVES ROCHER S.A.
LABORATOIRES E. FROMONT S.A.
LABORATOIRES EXPANSCIENCE
BELGIUM N.V.
LABORATOIRES LX SPRL
LAMBIOTTE & CIE S.A.
LES PRODUITS PURS DE
COURCELLES S.A. (SOPURA)
L'OREAL BELGILUX S.A.
LUBRIGROUP S.A.
M. MOUREAU S.A.
MAPEI BENELUX S.A.
MC BRIDE S.A.
MD SKIN SOLUTIONS
MYLENE N.V.
NUSKIN BELGIUM N.V.
NUXE BELGIUM S.A.

OLEON N.V.
P & G PRESTIGE PRODUCTS N.V.
PANNOC CHEMIE N.V.
PARFUMS CHRISTIAN DIOR S.A.B.
PCS INNOTEC INTERNATIONAL N.V.
PIERRE FABRE BENELUX S.A.
POLLET S.A.
PRANAROM INTERNATIONAL S.A.
PROCTER & GAMBLE DCE
B.V.B.A./S.P.R.L.
PROFESSIONAILS N.V.
PUIG BELUX S.A.
REALCO S.A.
RECKITT BENCKISER (BELGIUM)
S.A./N.V.
RECTAVIT N.V.
REGNIERS - ATELIER JEAN
RIEM GROUP S.P.R.L.
RPM BELGIUM N.V.
S.A. UNILEVER N.V.
S.C. JOHNSON S.A.S.
SADAPS BARDAHL ADDITIVES &
LUBRICANTS S.A.
SAN JAMAR EUROPE INC.
SARBEC BELUX S.A.
SHISEIDO DEUTSCHLAND G.M.B.H.
SIKA BELGIUM N.V.
SOCIETE INDUSTRIELLE DE
DIFFUSION BENELUX S.A. (S.I.D.
BENELUX)
SOPRODAL N.V.
SOUDAL N.V.
SPECHIM S.A.
TENSACHEM S.A.
TENSIO B.V.B.A.
TESA S.A.
UNIVAR BENELUX N.V.
VANDEPUTTE SAVONNERIE-
ZEEPFABRIEK S.A.
VEMEDIA CONSUMER HEALTH
VOLCKE AEROSOL COMPANY N.V.
WERNER & MERTZ BENELUX
CONSUMER S.A.
WERNER & MERTZ BENELUX S.A.
WORLD NATURAL CARE
WYNN'S BELGIUM B.V.B.A.

Les membres du Conseil d'Administration

C. BOULEZ / SPECHIM S.A.
J. BROUWERS /
CRC INDUSTRIES EUROPE N.V.
J. CLINKEMALIE /
HENKEL BELGIUM S.A./N.V.
D. DARDY /
RECKITT BENCKISER (BELGIUM) S.A./N.V.
G. DEMASURE / S.A. UNILEVER N.V.
N. DELFT / ERES-SAPOLI N.V.
V. DELVA / DIVERSEY BELGIUM B.V.B.A.

A. D'HONDT /
ETABLISSEMENTS POLLET S.A.
S. FASTREZ / REALCO S.A.
D. HOORNE / EOC BELGIUM N.V.
V. HUYSMANS / PROCTER & GAMBLE DCE
B.V.B.A./S.P.R.L.
F. IN ALBON / S.C. JOHNSON S.A.S.
A. LECHIEU / L'OREAL BELGILUX S.A.
F. LIETAERT / MC BRIDE S.A.
M. MANCHE / LABORATOIRES ANIOS

F. MEERSMAN / MYLENE N.V.
F. NICOLETTI / RIEM GROUP S.P.R.L.
A. VAN RANST / JODIMA N.V.
B. VAN SEVER / SIKA S.A.
P. VANDEPUTTE /
VANDEPUTTE SAVONNERIE-ZEEPFABRIEK
S.A.
W. VERHOEVEN / SOUDAL N.V.
J. WITTOUCK / CHRISTEYNS N.V.

La Présidente



Coralie Boulez
SPECHIM S.A

Les collaborateurs de DETIC



Françoise Van Tiggelen
Secretary-general
Head of Technical & Regulatory
Tel: 02 238 97 65
fvantiggelen@detic.be



Patricia De Bueger
Assistant
Tel: 02 238 97 52
pdebueger@detic.be



Frédéric Warzée
Key spokesperson (French)
Head of Communications
& Corporate Social Responsibility
Tel: 02 238 98 39
fwarzee@detic.be



Alane Vanhemelrijck
Spokesperson (Dutch)
Communication Officer
Tel 02 238 98 66
avanhemelrijck@detic.be



Yu-Ting Chen
Junior advisor
Technical & Regulatory
Tel 02 238 97 32
ytchen@detic.be

Conseil externe



Patrick Verhelle
External Consultant
Technical & Regulatory
Tel: 02 238 98 81
pverhelle@detic.be